

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Adopté

N° CE22

AMENDEMENT

présenté par
M. Daubié, rapporteur

ARTICLE 17

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression des mots « en vigueur » après « plan local d'urbanisme » permet d'éviter une redondance : par principe, toute règle du plan local d'urbanisme est applicable dans sa version en vigueur au moment où l'autorité compétente statue sur la demande de permis.